



CENTRE THERAPEUTIQUE RESIDENTIEL

45, avenue Pasteur

69370 Saint Didier au Mont d'Or

 04 72 17 72 69

 04 72 17 90 58

@ lyadefucharniere@arhm.fr

Livret d'accueil



Centre Thérapeutique Résidentiel
Etablissement médico-social

Bienvenue

Vous êtes engagé dans une démarche de soins que vous avez souhaité poursuivre et consolider par un séjour en Centre Thérapeutique Résidentiel. C'est dans ce cadre que vous avez demandé à être admis au centre LYADE La Fucharnière.

Quelle que soit la durée de votre séjour, les responsables de l'Association et les professionnels du centre souhaitent que cette étape dans votre parcours de soin vous soit profitable.

Dans cette perspective, nous avons le plaisir de vous remettre ce Livret d'Accueil.

Réalisé dans le respect de la réglementation et conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, ce document a pour but de vous informer sur le Pôle LYADE et plus précisément sur LYADE LA FUCHARNIÈRE, ses objectifs, son fonctionnement, le mode de prise en charge proposé, ses règles de vie et son personnel.

Ce document a aussi pour vocation de vous informer sur vos droits

→ PRÉSENTATION DES SERVICES DE LYADE

LYADE est un des pôles d'activité de l'ARHM qui est une association privée à but non lucratif dont le président est Monsieur MARTINEZ et le Directrice générale Madame Marie-Egyptienne.

Pour plus d'information rendez-vous sur le site www.arhm.fr.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES 4 CENTRES DE SOINS

Les CSAPA sont des établissements médico-sociaux financés par l'Etat.

LYADE Ainay, ex-A3, situé à 10 rue de Castries – 69002 LYON, est l'un des plus anciens centres d'accueil et de soins spécialisés en toxicomanie et autres addictions de l'agglomération lyonnaise (1976). L'expérience acquise au cours de sa longue histoire lui a permis de développer un mode de prise en charge spécifique des personnes dépendantes. Il s'est aujourd'hui ouvert à l'ensemble des addictions, avec ou sans substance, par exemple : jeu compulsif et troubles du comportement alimentaire.

LYADE Garibaldi, ex-C2A, situé à 31 rue de l'Abondance – 69003 LYON et créé en 1989, est un centre de soin ambulatoire reconnu pour son réel savoir-faire dans l'accompagnement des personnes souffrant d'addiction dans le domaine de l'alcoolisme, mais également de la tabacologie.

Aujourd'hui LYADE Garibaldi s'ouvre à la prise en charge de l'ensemble des addictions.

LYADE Vénissieux, ex-Némo, situé à 19 rue Victor Hugo, est un centre d'accueil et de prévention en toxicomanies depuis 1993 et est agréé depuis janvier 2009 en tant que centre de soins pour l'ensemble des addictions sur le territoire sud-est de Lyon.

LYADE Fucharnière, situé 45 avenue Pasteur 69370-Saint Didier au Mont D'Or est un centre thérapeutique résidentiel qui accueille, après une cure, les personnes en démarche de renforcement de leur abstinence.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES ACTIONS DE PREVENTION

LYADE mène des actions de prévention dans les équipements jeunesse mais aussi à travers ses points écoute du sud-est lyonnais et sa consultation jeunes consommateurs d'Ainay et de Vaulx-en-Velin.

➤ Présentation Générale Du Service

Créé en 1997 et géré par LYADE, le Centre Thérapeutique Résidentiel La Fucharnière est autorisé par le ministère de la santé en tant que CSAPA : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie. Il relève à ce titre des établissements médico-sociaux.

➤ Les Objectifs

Le centre LYADE La Fucharnière est un centre de soin résidentiel avec hébergement collectif d'une capacité de 10 places.

Ouvert sur des périodes de 12 à 15 semaines, il offre à toute personne majeure, dépendante de substances psychoactives, prioritairement originaire du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes, un accompagnement psychiatrique, médical, psychologique, social, et éducatif en lien avec le réseau régional d'addictologie.

Son objectif est de vous permettre de consolider votre démarche d'abstinence, vos traitements, de reprendre une autonomie personnelle et sociale en vous situant dans votre propre histoire.

Il s'agit, en prenant appui sur la dynamique du groupe, de vous aider à retrouver un rythme, des repères ; que vous appreniez à gérer vos émotions et vos relations sans recourir à l'usage de substances psycho-actives.

➤ Les Moyens

1. Le financement :

Votre séjour est pris en charge par l'assurance maladie dans le cadre d'une dotation globale.

Afin de couvrir d'éventuelles dégradations du matériel mis à votre disposition, notamment en ce qui concerne la chambre que vous occupez, à votre arrivée, il vous est demandé une caution de 50 Euros.

Un état des lieux est effectué à votre arrivée et à votre départ. La caution vous sera restituée déduction faite, le cas échéant, des réparations dont vous serez responsables.

2. Les Locaux :

Situé à proximité de Lyon, en milieu urbain, « La Fucharnière » est le seul établissement de ce type implanté dans le département du Rhône.

Le centre tient son nom du quartier de St Didier au Mt D'or dans lequel se situe la maison.

C'est une grande maison agrémentée d'un jardin, comprenant : 11 chambres individuelles avec douche, des espaces communs, des salles d'activités.

On y accède par le Bus N° 22 à l'arrêt « l'Oiselet ». Ce bus se prend à la gare de Vaise, elle-même desservie par le métro ligne D.

➤ Le Fonctionnement

Toute l'organisation et le fonctionnement du centre vont dans le sens de la réalisation des objectifs énoncés plus haut.

1. Les référents infirmier et éducateur

Dès votre arrivée et durant toute la durée du séjour vous bénéficierez d'un suivi spécifique assuré par deux membres de l'équipe appelé « référents ». Ils sont garants avec vous de votre projet personnalisé de vie et de soin, et veillent à ce que vous bénéficiiez au mieux de l'ensemble des prestations proposées par le centre.

2. La période d'admission

Le séjour débute par une période d'observation de quinze jours qui fait partie intégrante de la procédure d'admission. À partir de la date d'entrée, et pendant 5 semaines, les sorties ne pourront être réalisées qu'avec un accompagnement de professionnel.

Ce temps, durant lequel vous ne pouvez pas sortir seul du centre est un temps de prise de distance pour vous et de découverte réciproque. Il permet d'évaluer, ensemble, la pertinence de ce séjour dans votre parcours personnel.

A l'issue de cette période un bilan validera ou non la poursuite de votre séjour et tracera les grandes lignes du contenu de votre contrat de séjour. Un bilan mensuel permettra un réajustement régulier de ce contrat.

Une analyse urinaire et un alcootest seront effectués lors de votre entrée. Celle-ci doit être négative. A l'ensemble des produits psychoactifs licites ou illicites, hors prescription.

3. Le contrat de Séjour

Il s'agit d'un document écrit, élaboré avec vos référents, dans le premier mois qui suit votre arrivée, et validé par l'institution. Il définit le contenu de votre prise en charge dans ses deux dimensions collective et individuelle :

☞ **La dimension collective :**

Afin de vous permettre de retrouver un rythme de vie, des repères, du plaisir à partager des moments avec d'autres tout en vous situant dans une bonne distance et en préservant votre intimité, le soin au centre s'inscrit dans le cadre d'une petite collectivité.

C'est ainsi que toute la vie quotidienne est prise en charge par les résidents, à tour de rôle, avec l'aide des intervenants (les tâches ménagères, les courses, la confection des repas.)

De même, les journées sont rythmées par un cadre horaire précis.

Afin de vous inciter à reprendre le goût de réaliser des activités, des ateliers variés (activités physiques, d'expression ou culturelles...) sont organisés et animés par les professionnels.

Tous ces temps collectifs font partie intégrante du parcours de soin et nécessairement votre participation y est obligatoire (sauf contre-indication validée par le médecin du centre).

☞ La dimension individuelle :

Selon votre situation personnelle, sociale et familiale, vos préoccupations et vos projets, vous définirez avec vos référents de vos objectifs.

C'est aussi avec votre référent éducatif que vous élaborerez votre budget mensuel personnel, le suivi du règlement de vos dettes, le cas échéant, et la constitution de votre épargne.

Des temps personnels sont prévus pour la réalisation de vos objectifs à l'intérieur ou en démarche extérieure. Afin de mettre toutes les chances de votre côté pour les atteindre et ne pas vous mettre en difficulté, l'utilisation de ces temps personnels en semaine comme pour les week-ends est anticipée, préparée et programmée par vous-même avec l'aide des professionnels. Ces temps personnels sont validés ou non par l'équipe de soin. Ce sont des temps qui permettent, au même titre que d'autres éléments, aux professionnels de mesurer l'évolution de votre parcours et les pratiques soignantes des intervenants.

Pour assurer le suivi de votre projet de soins vous bénéficierez d'entretiens réguliers :

- ✓ un entretien individuel hebdomadaire avec l'un de vos référents,
- ✓ un temps d'organisation des plannings collectifs et individuels.
- ✓ un bilan mensuel.

Ils peuvent être complétés par des entretiens informels à votre demande.

La sollicitation des référents pour des entretiens fait partie du processus de soins.

➤ Votre suivi médical et psychologique

Le médecin addictologue du centre est présent dans l'établissement le jeudi.

Lui seul est habilité à vous prescrire votre traitement. Il est à votre disposition pour vous rencontrer quand vous le jugez nécessaire, mais également selon les préconisations des professionnels. En tout état de cause, vous devez penser à prendre rendez-vous avec lui, au minimum, pour le renouvellement de votre traitement, et le cas échéant, de votre arrêt maladie.

C'est aussi avec lui, que vous étudierez la pertinence, de bénéficier de séances de psychomotricité proposées par l'établissement et/ou d'un suivi psychologique.

Les traitements médicaux sont préparés par les infirmiers dans un pilulier à votre nom et vous sont remis à heure fixe par le professionnel en charge de la distribution des médicaments. Le traitement est exactement conforme aux prescriptions du médecin.

➤ Durée du séjour

Elle est fixée selon la durée du cycle entre 12 et 15 semaines. Elle pourra être interrompue à tout moment avec une réorientation vers vos soignants d'origine ou un autre centre de post-cure. Cette période peut être renouvelée plusieurs fois, de manière consécutive ou espacée.

Un bilan de fin de séjour formalisera ce départ.

➤ Droit d'expression et participation du résident

Des temps de parole collectifs sont prévus pour lesquels votre présence est obligatoire :

- ✓ 1 heure de réunion hebdomadaire permet d'échanger sur la semaine écoulée, les difficultés rencontrées et ce qui se passe dans le groupe. Cette réunion est animée par le chef de service ou les professionnels présents.
- ✓ Le conseil de Maison animé par le Directeur et en présence de l'ensemble du personnel a lieu 1 fois par session. C'est un lieu d'expression et de proposition à propos du fonctionnement de la maison.
- ✓ Le conseil de la vie sociale réunit trois fois par an des représentants élus des résidents, un membre du personnel, un représentant de l'organisme gestionnaire et le directeur. C'est un organisme consultatif qui donne son avis sur d'éventuels aménagements, modifications du projet de service de l'établissement.

➤ Droits et libertés de la personne accueillie

Le centre et l'équipe de professionnels s'engagent à respecter l'ensemble de vos droits et libertés. Vous trouverez en annexe la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Toutefois si vous pensez au cours de votre prise en charge que tel n'est pas le cas, vous pouvez en référer librement aux responsables du centre.

Et si malgré cela vous pensez ne pas avoir obtenu satisfaction, vous pouvez faire appel à l'ARS de la région Rhône Alpes. (129, Rue Servient, 69003 Lyon ~ ☎ 04 72 34 74 00)

Les résidants sont assurés de la confidentialité des informations données au centre résidentiel, qui peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La communication des documents et données s'effectue dans le respect des lois et réglementations en vigueur (loi du 4 mars 2002).

➤ Prévention des risques et assurances

Vous trouverez affichées dans votre chambre les consignes à respecter en cas d'incendie.

Dans le respect de la législation, la totalité des locaux est non-fumeur, incluant la cigarette électronique.

Un abri est installé à l'extérieur de la maison afin de vous permettre de fumer protégé des intempéries.

L'Association a souscrit auprès de la MAIF, une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'activité de l'établissement.

➤ Objets Personnels

Vous êtes seul responsable dans l'enceinte de l'établissement de vos objets personnels, et tenus de maintenir votre chambre fermée.

Toutefois, il est fortement déconseillé d'introduire des objets de valeur dans l'établissement.

De plus, l'établissement ne peut accueillir vos éventuels moyens de locomotion. Nous vous demandons donc, de les laisser stationné à votre domicile, et d'utiliser les transports en commun pour vous rendre au centre.

Charte de la personne accueillie

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Règlement de fonctionnement

Ce règlement comporte un ensemble de règles délimitant un cadre de soins pour la durée de votre séjour ; règles que vous vous engagez à respecter dans leur intégralité en signant ce document.

1. ADMISSION ET PÉRIODE D'OBSERVATION

- A votre arrivée, vous devez être dans un état d'abstinence de consommation de tous produits, autres que ceux prescrits sur votre ordonnance. Dans le cas contraire, nous ne pourrions vous admettre dans l'établissement. **Une analyse urinaire est réalisée le jour de votre arrivée**
- Votre prise en charge devient effective au terme d'une période d'observation et d'échanges d'une durée minimale de 15 jours, éventuellement renouvelable.
- De plus, durant 5 semaines, vous ne pouvez sortir qu'en présence d'un intervenant qui vous accompagnera en cas **d'urgences uniquement** (si besoin de démarches extérieures).
- Les sorties seul(e) sont interdites.

2. DURÉE DU SEJOUR

- Vous pouvez bénéficier de l'accompagnement proposé pour une période allant de 12 à 15 semaines suivant les sessions. Ces séjours peuvent être renouvelés.
- L'établissement ferme et n'accueille aucun usager entre chaque session.

3. FONCTIONNEMENT DU CENTRE

- Vous devez participer obligatoirement :
 - ✓ Aux différents ateliers à visées thérapeutiques mis en place par l'institution,
 - ✓ Aux temps de réunions hebdomadaires (Conseil de maison, Réunion résidents...) entretiens individuels, et bilans, ainsi qu'aux repas de midi et du soir pris en commun.

- Vos temps personnels sont planifiés individuellement avec vous, tant pour vos objectifs de semaine que pour vos week-end en autonomie.
- Vous pouvez prendre votre petit déjeuner à partir de 7h tous les jours et devez l'avoir terminé pour 8h30 en semaine, et 10h les week-ends et les jours fériés.
- Votre toilette, l'entretien de votre chambre, ainsi que votre participation à l'entretien collectif de la maison, doivent être effectués avant 9h00 en semaine.
- Les ateliers se déroulent du Lundi au Vendredi de 9h30 à 11h30, de 14h30 à 18h, selon un planning et un contenu prédéfini en fin de semaine précédente.
- Le déjeuner est pris collectivement à 12h30 ainsi que le dîner aux alentours de 19h30.
- Une fois par semaine, une soirée « hors écran » sera animée par les professionnels. Cependant vous devez avoir rejoint votre chambre au maximum à 23h. L'accès à la télévision est également réglementé selon des plages horaires de 13h00 à 13h30 et de 18h00 à 22h45.
- Les intervenants peuvent réaliser exceptionnellement de petites courses pour les résidents si nécessaire, ces courses concernent exclusivement : le tabac, les timbres, les cartes téléphoniques. Merci de prévoir le nécessaire pour les 5 premières semaines.
- **Tél portable, ordi... ?**

4. DURANT LA DURÉE DE LA PRISE EN CHARGE

- Il n'est toléré aucune violence. Tout acte de cet ordre fait l'objet d'une sanction. Toute agression physique entraîne l'exclusion définitive.
- Sont proscrits et interdits : l'introduction, l'offre, la cession d'alcool, de produits illicites et de médicaments détournés. Tout contournement entraîne l'exclusion définitive.
- Vous vous engagez à accepter certaines dispositions ponctuelles d'isolement en chambre qui peuvent être prise par les professionnels en cas de comportement inadapté au groupe

- Les relations sexuelles ne sont pas tolérées dans l'établissement. La formation de couple dans le centre ne correspond pas au projet de service et donne lieu à une réorientation.
- Une chambre individuelle est mise à votre disposition, le ménage est à votre charge. Vous devez en assurer la propreté et accepter qu'elle soit régulièrement inspectée. Celle-ci sera visitée en votre présence une fois par semaine, et peut être le lieu d'entretien individuel. Vous ne devez en aucun cas y recevoir d'autres résidents.
- Il est interdit de fumer dans tous les locaux du centre et particulièrement dans les chambres, pour des raisons de sécurité et du cadre réglementaire. Ceci est également le cas dans les véhicules du centre.
- Il n'est pas permis de recevoir des visites ni des communications téléphoniques privées.
- Les échanges et prêts d'argent entre résidents sont interdits.
- Les jeux d'argent et la consommation de produits énergisants ne sont pas autorisés dans l'établissement
- Aucun véhicule personnel ne peut être stationné sur notre parking tout au long de votre séjour.

5. EFFETS PERSONNELS

- Le jour de votre arrivée, vous confierez toutes les pièces nécessaires au retrait de votre argent à l'intervenant qui vous accueille.
- Vous acceptez l'accompagnement proposé dans le cadre du projet de service à la Fucharnière qui prévoit une assistance à la gestion des comptes bancaires (à partir des relevés de banques : **Prévoir un identifiant bancaire par internet**).
- Après chaque retrait d'argent, vous déposerez vos espèces et vos justificatifs auprès de l'un des professionnels présent. C'est avec votre référent que vous élaborerez votre budget mensuel.
- Après votre départ, aucun bagage ni effets personnels ne pourront être gardés par le centre. Par conséquent, apportez seulement ce que vous pourrez ramener.

6. APPELS TELEPHONIQUES

- Après la période d'observation et d'échanges de 15 Jours, vous disposerez en dehors des temps d'ateliers et de repas, de 18h15 à 19h15 de votre téléphone portable ou d'une cabine téléphonique avec une carte kartel.
- A partir de la 5^{ème} semaine, lors des sorties en autonomie vous disposerez de votre téléphone portable à l'extérieur du centre.

7. SOINS MEDICAUX

- Tout traitement médical est prescrit par le médecin du centre.
- Toute prescription ultérieure est soumise au contrôle et à l'approbation de ce même médecin.
- La gestion du traitement est effectuée par le personnel infirmier et en tout état de cause sous le contrôle du médecin.

En conclusion, l'ensemble des moyens mis en œuvre, l'accompagnement proposé par l'équipe, l'acceptation du cadre visent à vous permettre de vous inscrire dans un modèle de changement. Ceci grâce aux divers temps groupaux mais aussi individuels qui sont donc des espaces privilégiés d'introspection, de résolutions de problèmes et de prévention de rechutes.